



URFU

Union des retraités des Finances UNSA

La lettre de l'URD

N° 39

JUIN 2022



EDITO :

La France est loin d'être en pointe sur l'attention apportée par les gouvernants aux conditions de vie des anciens.

Depuis maintenant 9 ans l'URFU dénonce de nombreux manques sur nos sujets de préoccupation et nos difficultés de retraités.

Et il nous est malheureusement donné de constater que cela va plutôt de mal en pis, que cela ne s'améliore pas pour nous.

Les conditions d'accueil et de vie dans les Ehpad et leur coût souvent prohibitif nous inquiètent légitimement.

La façon dont est abordé le service d'aide à la personne en termes de rémunération des travailleuses du secteur est proprement scandaleux.

Un film documentaire intitulé « Debout les femmes » réalisé par François Ruffin le député d'opposition est à cet égard très instructif. Nous vous le conseillons vivement.

Ce journal aborde des sujets variés reprenant en partie ces préoccupations

FX DEWASMES

#####

Sommaire :

Page 1 : Niveau de vie

Page 1 : Pension moyenne

Page 2 : Service à la personne

Page 3 : Mutuelles

Page 4 : EHPAD

Page 5 : EHPAD suite

Page 6 : Rapports ORPEA

Page 7 : Compte bloqué

Page 8 : Adhésion

#####

Celui qui dans la vie est parti de zéro pour n'arriver à rien, n'a de merci à dire à personne.

Pierre Dac

Niveau de vie des retraités.

Notre second journal (N°38) traite amplement du sujet ; point n'est besoin d'y revenir. Simplement des précisions chiffrées, ci-dessous.

C'est un sujet qui a donné lieu à une pétition de l'UNSA retraités pour mettre la pression sur ceux qui tiennent les cordons de la bourse et pour l'instant sont au niveau des promesses sans aucune précision chiffrée.

Il faut rappeler que depuis 2017, les retraités ont déjà perdu « près de 8 % » de leurs revenus, « soit un mois de pension ».

L'espoir d'un « rattrapage » conséquent est désormais suspendu au projet de loi sur le pouvoir d'achat, que le gouvernement présentera avant les élections législatives des 12 et 19 juin, comme l'a indiqué sa porte-parole Olivia Grégoire.

Nous devons donc mettre la pression sur des gouvernants qui oublient leurs promesses voire les travestissent régulièrement depuis 5 ans.

L'UNSA retraités a mis en ligne une pétition pour agir rapidement ; l'URFU et l'URD vous ont demandé (à ceux d'entre vous qui ont fourni une adresse mel) instamment d'y souscrire.

L'UNSA Retraités exige une mesure de revalorisation des pensions de 7,7% au 1er juillet 2022.

Entre 2018 et 2021, les retraités ont subi une perte de pouvoir d'achat de 4% (hors majoration de la CSG), ce qui fait environ 8% pour certains sur la précédente mandature Macron.

Avec la revalorisation des pensions au 1er janvier limitée à 1,1% nous sommes loin du compte.

En conséquence, l'UNSA Retraités revendique une revalorisation des pensions de 7,7% au 1er juillet 2022.

FX DEWASMES

Retraite : La pension moyenne s'élève à 1.341 euros net en France (Chiffres officiels !)

L'écart entre les pensions des hommes (1.667 euros) et des femmes (1.050 euros) s'élève à 37,2 %

1.341 euros net par mois : voici le montant moyen des pensions perçues par les retraités français fin 2020, selon une étude publiée par le service statistique des ministères sociaux (Drees).

Avec 716.000 nouveaux retraités « de droit direct » au cours de l'année, les différents régimes français totalisaient un peu plus de 16,9 millions de pensionnés, soit 195.000 de plus en un an. En ajoutant les réversions (versées aux veuves le plus souvent), plus de 17,9 millions de personnes touchaient une pension de retraite fin 2020.

Le montant moyen « de droit direct » s'élevait à 1.444 euros brut, soit 1.341 euros net, avec un écart de 37,2 % entre hommes (1.667 euros) et femmes (1.050 euros).

L'âge de départ en retraite atteint 62 ans et 4 mois

Par ailleurs, l'âge « conjoncturel » de départ en retraite a continué d'augmenter, atteignant en moyenne 62 ans et 4 mois, avec un écart de 7 mois entre hommes (62 ans) et femmes (62 ans et 7 mois). En hausse continue depuis dix ans, sous l'effet du report de l'âge légal voté en 2010, il progresse toutefois « plus lentement » depuis que l'objectif des 62 ans a été atteint en 2017.

Services à la personne : Comment fonctionne l'avance de crédit d'impôt

Si l'emploi à domicile bénéficie depuis longtemps d'un crédit d'impôt, il fallait auparavant attendre la déclaration d'impôts annuelle pour en profiter !

Comme des millions de Français, vous envisagez peut-être de faire appel à un professionnel des services à la personne afin de vous soulager de certaines tâches ménagères, de prendre soin de vos enfants ou de vous apporter une aide dans votre quotidien. Le coût de ces prestations vous inquiète ? Le Fisc vous aide à régler la facture, et ce, – c'est la nouveauté en 2022 – de façon immédiate.

50 % de réduction

Afin d'épauler le secteur et de lutter contre le travail non déclaré, l'État a depuis longtemps instauré des mesures fiscales en faveur des ménages qui recourent à l'emploi à domicile. En tête de liste, les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses engagées, et ce, qu'ils soient clients d'un organisme prestataire ou emploient directement un salarié chez eux.



Les 26 activités référencées par l'administration sont éligibles. Seule contrainte : un plafond de 12.000 euros s'applique par an. **Cette limite peut être relevée à 15.000 euros dans le cas d'enfants ou de personnes âgées à charge, et à 20.000** lorsque le bénéficiaire est invalide ou pour un enfant handicapé.

À l'inverse, le crédit d'impôt est restreint à 5.000 euros par an pour du jardinage, 3.000 pour de l'assistance informatique et 500 pour du petit bricolage.

Ce dispositif posait toutefois un problème de trésorerie jusqu'à présent, puisque les particuliers devaient payer plein pot les prestations à domicile, avant de bénéficier d'une diminution de leur imposition sur le revenu l'année suivante, voire de profiter d'un remboursement du Fisc en cas de surplus ou dans le cas d'un foyer non imposable.

Une déduction directe et simple

Un nouveau dispositif d'avance immédiate permet désormais de déduire directement les 50 % de crédit d'impôt du montant des prestations à domicile. Les particuliers employeurs peuvent bénéficier gratuitement de ce service facultatif depuis le 1er janvier 2022, sous réserve d'en faire la demande sur le portail [Cesu.urssaf.fr](https://cesu.urssaf.fr).

En pratique, il faut d'abord activer le service Cesu + depuis son compte en ligne, en n'oubliant pas également de télécharger l'attestation d'adhésion en deux exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié) et de les conserver comme justificatifs.

À partir de votre tableau de bord, rendez-vous ensuite dans la rubrique « Mes aides » (anciennement « Mon avantage fiscal ») pour activer l'option « Cesu Avance immédiate ». Le service est activé sous 24 heures, après vérification des données fournies.

Chaque mois, lors de la déclaration des heures effectuées par votre salarié, vous pourrez visualiser le montant qui sera prélevé par l'Urssaf au titre de la rémunération de votre employé à domicile (cotisations sociales comprises) et après déduction de l'avantage fiscal. Un suivi en temps réel de la consommation de votre crédit d'impôt sera aussi possible en ligne.

Trois mois après le lancement, plus de 100.000 activations du service avaient déjà été effectuées.

Les particuliers qui font appel à un organisme prestataire ou mandataire pour des services à la personne pourront également bientôt bénéficier de cette avance immédiate. Alors que le déploiement était prévu pour le 1er avril, il a toutefois été repoussé au 14 juin 2022.



EHPAD : des régions très diverses en offres et prix !

Les récentes informations sur les pratiques d'EHPAD privés ont logiquement scandalisé l'opinion, (voir notre dernier spécial Ehpap N°47).

A ces scandales, il faut ajouter la fracture territoriale qui frappe les séniors devant entrer dans ce type d'établissements spécialisés.

Une étude de Que Choisir montre que l'offre de places en EHPAD en France et son prix moyen (2 214 €) masquent des disparités départementales considérables. Les grands écarts tarifaires résultent en grande partie de tarifs prohibitifs pratiqués par les EHPAD privés peinant à se justifier par une meilleure qualité de service.

Une répartition très hétérogène des places d'EHPAD en France

La moyenne nationale ressort une offre de 102 places en EHPAD pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans, et cache de fortes disparités. Le nombre de places peut varier du simple au quadruple selon les départements. Et pas où on aurait pu penser !

Ainsi, en Lozère il existe 169 places pour 1 000 habitants de plus de 75 ans, alors qu'à Paris ce nombre tombe à 41. Au global, les places en EHPAD ne sont pas en mesure de répondre à une demande potentielle de l'ensemble des personnes dépendantes, puisque **moins de la moitié (47 %) de celles-ci sont en mesure d'intégrer un EHPAD.**

Si les EHPAD n'ont bien entendu pas vocation à accueillir toutes les personnes dépendantes, celles souffrant des pathologies les plus lourdes n'ont pourtant pas d'autre choix que de se tourner vers ces établissements médicalisés spécialisés.

Ainsi, les personnes très dépendantes en Mayenne bénéficient dans 90 % des cas d'une place en EHPAD, quand ce taux chute drastiquement à 42 % dans le Gard, et même à seulement 38 % en Corse !

Des restes à charge insupportables

L'analyse des tarifs pratiqués par l'ensemble des EHPAD implantés en France révèle que le coût moyen d'une place en EHPAD est de 2 214 € par mois, avec là aussi de fortes inégalités entre départements. Cela va de 1 749 € par mois, (Meuse), à Paris (3 698 €).

Et en moyenne nationale, les résidents doivent piocher 416 € (3) par mois dans leur épargne pour payer leur place, ce chiffre s'envole dans de nombreux départements, particulièrement en région parisienne (par exemple 1 118 € en Seine-Saint-Denis) et sur la côte méditerranéenne (par exemple 836 € dans les Alpes-Maritimes).

Les EHPAD privés font exploser les prix

Les EHPAD privés sont, et de très loin, les structures les plus chères, puisqu'en moyenne une place y coûte 2 898 € par mois, contre 2 147 € pour les EHPAD associatifs et 1 936 € pour les EHPAD publics. Le surcoût du recours à un EHPAD privé par rapport à celui à un EHPAD public se manifeste dans l'intégralité des départements, et atteint des sommets en Loire-Atlantique (+ 1 225 €) ou encore en Ille-et-Vilaine (+ 1 733 €).

Les EHPAD privés possèdent 23 % des places, leur « part de marché » excède 50 % dans 8 départements avec un impressionnant record dans les Bouches-du-Rhône (63,6 %).

L'offre privée est favorisée par les pouvoirs publics

Cette cherté des EHPAD privés pourrait trouver à s'expliquer par une meilleure qualité des prestations proposées à leurs résidents par rapport à celles dont bénéficieraient les résidents d'EHPAD publics. Cela est loin d'être le cas si on se fie aux taux d'encadrement des résidents de 55,6 % dans les structures privées, contre 68,1 % dans les structures publiques

La stratégie de maximisation du profit des établissements privés qui s'effectue sans toujours prendre en compte l'impératif de bien-être des résidents, se réalise avec le favoritisme des autorités publiques, qui outre des manquements dans les contrôles des établissements, favorisent le développement des EHPAD privés.

En effet, les Conseils départementaux trouvent un intérêt budgétaire à favoriser la création d'établissements privés plutôt que de créer des établissements publics, puisque les résidents des EHPAD publics sont davantage en mesure que ceux des EHPAD privés de bénéficier des aides sociales départementales, notamment en ce qui concerne l'Aide sociale à l'hébergement (ASH).

Au vu des constats dressés, et dans un contexte où le vieillissement de la population va mécaniquement s'accompagner d'une hausse des situations de dépendance, l'UFC-Que Choisir, attachée à la liberté de choix du type d'EHPAD et soucieuse d'assurer aux séniors n'ayant d'autres choix que d'en intégrer un de pouvoir trouver un établissement permettant une prise en charge humaine à un tarif raisonnable demande :

-Que la création de nouvelles places en EHPAD se fasse essentiellement dans les structures publiques.

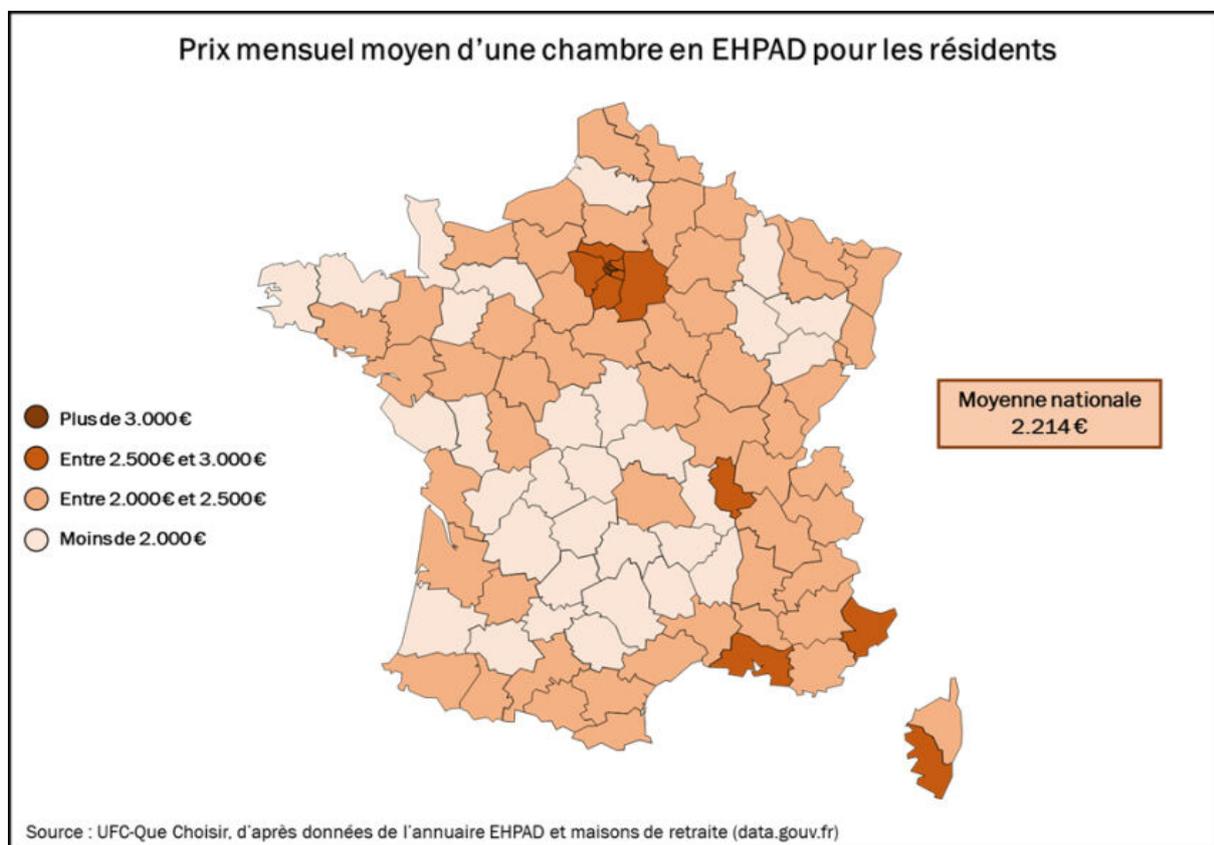
-Que les EHPAD privés aient tous l'obligation de proposer un nombre suffisant de places éligibles à l'Aide sociale à l'hébergement.

-Un plafonnement des évolutions tarifaires des EHPAD privés.

-La mise en place d'un taux d'encadrement minimal obligatoire pour tous les établissements et de porter ces taux à la connaissance des consommateurs.

-Que les associations agréées en santé soient représentées au sein des Conseils de vie sociale des EHPAD, pour veiller au bien-être des résidents.

Afin de limiter les restes à charge parfois prohibitifs et durables frappant les résidents, l'UFC-Que Choisir rappelle également la demande qu'elle porte depuis plus de 10 ans sur la mise en place d'un « bouclier dépendance », financé par la solidarité nationale.



Source en partie « que choisir »

Le rapport d'enquête sur le groupe privé d'Ehpad ORPEA est accablant

Après la publication du livre enquête « Les Fossoyeurs » du journaliste Victor Castanet sur Orpea, le gouvernement avait commandé en février dernier une enquête administrative sur le groupe.

Une seconde enquête qui vient confirmer la première. Le gouvernement a publié un rapport d'enquête administrative sur le groupe d'Ehpad privé Orpea.

500 pages qui montrent bien que « le doute n'a pas sa place dans cette affaire ». Le ministre de l'époque, O. Véran, avait confié en février dernier cette enquête à l'Inspection générale des Finances (IGF) et à celle des Affaires sociales (Igas) afin de vérifier les faits de maltraitance sur les personnes âgées dénoncés par Victor Castanet.

Selon les inspecteurs de l'IGAS et de l'IGF, le « pilotage » des établissements du groupe Orpea, souvent suroccupés, « donne la priorité à la performance financière » plutôt qu'à des critères de qualité.

En matière d'alimentation, les « grammages » des repas servis aux seniors sont « sensiblement et systématiquement insuffisants ».

Marge sur les dotations publiques

Sur le plan comptable, « les documents financiers obligatoires transmis aux tutelles par les Ehpad sont non sincères et présentent des pratiques d'imputations non réglementaires de charges sur les forfaits soins et dépendance ».

Sur la période 2017-2020, Orpea a ainsi dégagé 20 millions d'euros d'excédent sur les dotations versées par les pouvoirs publics pour prendre en charge les soins et la dépendance de ses résidents âgés.

En outre, sur la même période, l'entreprise a irrégulièrement imputé sur le forfait « soins » payé par l'argent public plus de 50 millions d'euros de dépenses.

Rapport accessible à tous

Le gouvernement avait d'abord refusé de publier ce rapport, bien que ses conclusions l'eussent poussé le 26 mars dernier à saisir la justice et exiger d'Orpea le remboursement de dotations publiques présumées détournées de leurs fins. Mais il s'était retranché derrière le « secret des affaires » pour refuser dans un premier temps de rendre public le rapport lui-même. De leur côté, les dirigeants d'Orpea s'étaient dits favorables à la publication du document.

Le rapport est désormais disponible « en toute transparence » sur le site internet du ministère de la Santé et des solidarités, où il est « accessible à tous », **mais expurgés de certains montants financiers...**

80 plaintes de familles déposées contre le groupe

Depuis la sortie du livre *Les Fossoyeurs*, Orpea est sous le feu des critiques. Près de 80 plaintes de familles de résidents ont été déposées devant le parquet de Nanterre contre le groupe. Ces familles accusent notamment Orpea de mise en danger en danger d'autrui et d'homicide involontaire.

Certaines plaintes individuelles font aussi mention de « non-assistance à personne en danger », de « violence par négligences » et de « vol ».

Depuis la publication du livre en janvier, l'ARS IDF a diligenté 90 inspections au sein des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes franciliens, l'Île-de-France comptant 707 Ehpad dont 19 % sont publics, 33 % privés à but non lucratif et 48 % privés à but lucratif.

Réorganisation des équipes

L'établissement le plus visé a reçu l'injonction de réorganiser ses équipes de jour et de nuit, dans un délai de trois mois. Ces directives reposent sur l'observation de dysfonctionnements.

Le groupe Orpea a assuré qu'il mettrait en place ces changements « dans les meilleurs délais » et a présenté ses « excuses aux résidents et aux familles ».

Le gouvernement a tiré les premières conclusions

Par ailleurs, suite aux rapports d'enquête des Inspections générales des Finances (IGF) et des Affaires sociales (IGAS), le gouvernement a saisi la justice, sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale qui oblige toute autorité à signaler des faits délictueux dont elle aurait connaissance.

Pourquoi un compte bancaire peut être bloqué, et que faire ?



Un chèque d'un montant inhabituel ou un virement d'une origine incertaine peuvent déclencher un contrôle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Comment se déroule la procédure ? Quels sont vos recours ?

Votre banque a bloqué l'encaissement d'un chèque, d'un virement ou l'activité de votre compte ? En l'absence de problème de trésorerie, la lutte contre le blanchiment de capitaux peut en être la cause (TRACFIN). Et n'allez pas croire que seuls les magnats de la finance sont ciblés. Ces contrôles peuvent concerner n'importe qui. Le tout est alors de parvenir à débloquer la situation rapidement, ce qui n'est pas toujours facile.

Le devoir de vigilance

Les opérations bancaires sont surveillées par les autorités. Ainsi, la réglementation européenne donne une obligation de vigilance aux établissements financiers qui doivent connaître tous leurs clients et suivre leurs transactions afin de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

C'est ce qui explique qu'on ait besoin d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour ouvrir un compte, mais également que notre identité soit à nouveau contrôlée pour l'octroi d'un chéquier ou d'une CB ou un retrait d'argent au guichet, ou encore qu'un justificatif de domicile soit requis pour transférer des fonds en dehors de l'Espace économique européen.

De même, des algorithmes effectuent de nombreuses vérifications sur les mouvements de compte de façon inaperçue.

Suspicion et contrôle

Et certaines opérations peuvent déclencher un contrôle renforcé. Il s'agit typiquement de transactions qui sortent du lot, en raison d'un montant inhabituel. L'absence d'objet dans le versement peut aussi alerter, ou encore le fait de recevoir de l'argent de certains pays à haut risque. Beaucoup de critères entrent en jeu.

La banque peut alors vous demander des justificatifs afin de vérifier la nature des fonds, quitte à retarder l'opération en attendant vos explications. Vous devrez donc fournir rapidement le contrat de vente immobilière, l'acte de donation, l'attestation de remboursement de prêt légitimant l'origine de l'argent.

Attention, car en l'absence ou insuffisance de preuves, l'établissement financier doit effectuer une déclaration de soupçon à Tracfin, l'organisme français en charge de la lutte contre la fraude, qui pourra diligenter une procédure plus approfondie.

Les dérives en ligne

Allant plus loin, certaines néobanques n'hésitent pas à suspendre l'activité du compte, voire à le clôturer, en attendant la confirmation ou l'infirmité d'une infraction, mais bien entendu sans en donner le motif. On ne peut jamais être sûr de la justification, puisque les établissements se contentent d'invoquer un non-respect de la réglementation.

Comment réagir ?

D'abord, il faut toujours mettre un objet clair dans un virement ou un transfert de fonds, mais aussi être réactif si votre banque demande des justificatifs, après avoir vérifié qu'il ne s'agit pas de *phishing*.

Par ailleurs, il est conseillé de transférer l'argent sur un autre compte, quitte à en ouvrir un en vitesse, dès lors qu'on vous annonce une clôture imminente.

Enfin, ne vous limitez pas aux chats en ligne. Si la demande n'avance pas rapidement, cherchez les autres contacts de la banque (service clientèle du siège), puis passez par le médiateur de la consommation. N'hésitez pas non plus à vous adresser à une association de défense des consommateurs.



BULLETIN D'ADHÉSION

A renvoyer accompagné du règlement à :

URFU/URD

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{lle} :
Prénom : né(e) le :
Adresse complète :
Téléphone domicile (fixe) : Portable :
Adresse électronique personnelle :
Syndicat en tant qu'actif :
Grade :
Ex-Fonctions exercées :
EX-Direction Régionale :
Ex-Résidence Administrative :
Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €
(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € ; **donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 13€.**